



CONSEIL DES
MÉTIER D'ART
DU QUÉBEC

GUIDE DE SÉLECTION AU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

Fondé en 1989, le [Conseil des métiers d'art du Québec](#) est l'association professionnelle reconnue en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (Loi S-32.01) pour représenter l'ensemble des artisans professionnels québécois.

Domaine des [Métiers d'art](#) : « la production d'œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière. » (Loi S-32.01).

[Produits métiers d'art](#) : les produits, les objets, les œuvres, les pièces ou les créations qui se démarquent par une conception originale ou le respect de la tradition ainsi que par la qualité de réalisation. Les reconstitutions, les restaurations et les reproductions se démarquent par une réalisation qui respecte les styles, les matériaux et les techniques d'origine.

CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

- PLUS DE 1000 MEMBRES ARTISANS PROFESSIONNELS ET ATELIERS EN MÉTIERS D'ART
- STAGIAIRES EN MÉTIERS D'ART ET
- AMIS DES MÉTIERS D'ART

CORPORATIONS AFFILIÉES

LES SALONS DES MÉTIERS D'ART

(MONTRÉAL ET QUÉBEC)

LIEUX D'EXPOSITION ET DE VENTE DE :

- PRODUITS RECONNUS MÉTIERS D'ART
- ŒUVRES DU DOMAINE DES ARTS VISUELS
- PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

LES BOUTIQUES MÉTIERS D'ART

(MONTRÉAL, QUÉBEC ET BOUTIQUE EN LIGNE)

LIEUX D'EXPOSITION ET DE VENTE DE
PRODUITS MÉTIERS D'ART

LES RENDEZ-VOUS MAESTRIA

LIEU D'EXPOSITION ET DE RENCONTRE POUR LES ARTISANS, ARCHITECTES ET
DONNEURS D'OUVRAGES DU DOMAINE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

I.ADMISSION À TITRE DE MEMBRE ARTISAN PROFESSIONNEL ET ATELIER EN MÉTIERS D'ART

Cette section s'adresse aux candidats qui souhaitent obtenir le statut de membre artisan professionnel ou celui d'atelier en métiers d'art.

Membre professionnel

Désigne une personne physique et majeure qui conçoit et réalise des produits métiers d'art et qui répond aux conditions prévues par la loi S-32.01.

Atelier en métier d'art

Désigne une personne morale qui conçoit et réalise des produits métiers d'art.

CONDITIONS D'ADMISSION

La loi sur le *statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, Loi S-32.01, prévoit les conditions qui déterminent le statut professionnel. L'artisan qui se souhaite être reconnu à titre professionnel répond aux quatre conditions mentionnées ci-dessous :

1. Il se déclare artiste : dans le domaine des métiers d'art les termes utilisés sont artiste ou artisan;
2. Il crée des œuvres pour son propre compte;
3. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
4. Il a reçu, de ses pairs, des témoignages de reconnaissance comme professionnel par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse (ex : SODEC, CALQ, CAC), une nomination à un jury, la sélection à un salon (ex : SMAQ, Plein Art Québec).

CONTENU DU DOSSIER

Le contenu du dossier d'admission est adapté selon le statut du candidat tel que mentionné ci-dessous :

1. Candidats anciens membres professionnels du CMAQ :
 - Inscription en ligne sur www.metiersdart.ca/cmaq/adhesion;
 - Le curriculum vitae et la démarche artistique fournis lors de l'inscription
2. Candidats qui répondent aux conditions prévues par la loi S-32.01 :
 - Inscription en ligne sur www.metiersdart.ca/cmaq/adhesion;
 - Le curriculum vitae et la démarche artistique fournis lors de l'inscription
 - Des photos d'un minimum de 10 réalisations dont une photo d'une pièce signée, fournies en ligne lors de l'inscription.
 - Des frais d'analyse du dossier de 50.00 \$ plus taxes (paiement en ligne).
3. Candidats qui ne répondent pas à la 4^{ème} condition prévue par la loi ainsi que les personnes morales qui souhaitent obtenir le statut d'atelier en métiers d'art :
 - Inscription en ligne sur www.metiersdart.ca/cmaq/adhesion;
 - La fiche de sélection au CMAQ fournie lors de l'inscription;
 - Le curriculum vitae et la démarche artistique fournis lors de l'inscription;
 - Des photos d'un minimum de 10 réalisations, dont une photo d'une pièce signée, fournies en ligne lors de l'inscription;
 - Des frais d'analyse du dossier de 50.00 \$ plus taxes, paiement en ligne;
 - Des échantillons peuvent être demandés, après le dépôt du dossier, en fonction du type de production.

Consultez la section « Sélection de produits métiers d'art et reconnaissance des pairs » pour plus d'information la procédure à suivre.

II. SÉLECTION DE PRODUITS MÉTIERS D'ART ET RECONNAISSANCE DES PAIRS

Les artisans qui souhaitent exposer des produits pour la première fois au Salon des métiers d'art de Montréal ou à Plein Art Québec, ainsi que les artisans qui souhaitent obtenir la reconnaissance des pairs et le statut de membre professionnel doivent présenter un dossier de sélection.

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de sélection doit contenir les documents mentionnés ci-dessous :

1. La fiche de sélection au CMAQ;
2. Le curriculum vitae et la démarche artistique. À titre informatif, le curriculum vitae pourrait mentionner :
 - l'expérience professionnelle, formation, stages et perfectionnements suivis;
 - des lieux de diffusion des produits : boutiques, galeries, salons, musées, sites web transactionnels;
 - des témoignages de reconnaissance des pairs : prix, mentions, bourses, sélection à expositions.
3. Un minimum de 10 photos de produits. Les photos en format numérique doivent être d'une bonne qualité qui peuvent regrouper :
 - produits et réalisations;
 - détails de fabrication: intérieur et extérieur, qualité des coutures, finition, détails d'assemblage, produits avant et après la restauration;
 - étapes de transformation de la matière;
 - atelier et équipement;
 - signature de l'artisan apposée de façon permanente sur un des produits;

Il se peut que des échantillons soient demandés et que des visites d'atelier ou des lieux de production soient nécessaires. Les candidats concernés seront contactés après la réception du dossier de sélection.

4. Des frais d'analyse du dossier de 50.00 \$ plus taxes (57.49 \$).

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les produits métiers d'art se démarquent par leur conception originale ou traditionnelle et par la qualité de réalisation.

1. Conception originale ou traditionnelle

Par conception originale on comprend le souci de l'artisan, basé sur ses idées originales, de personnaliser ses produits de façon qu'ils se démarquent de tout produit similaire disponible sur le marché (création de la nouveauté).

Par conception traditionnelle on comprend les reproductions et les reconstitutions d'œuvres traditionnelles réalisées en respectant le style, les matériaux et les techniques de fabrication originales. Il peut aussi s'agir d'une adaptation contemporaine d'une œuvre traditionnelle.

2. Qualité de réalisation

La réalisation des produits métiers d'art implique la transformation de la matière par des techniques et des opérations exécutées à la main ou à l'aide des machines, par l'artisan lui-même ou sous sa supervision.

Matériaux transformés

Traditionnellement les métiers d'art sont reliés à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux ou des silicates. De nos jours, des matériaux divers, neufs ou recyclés, utilisés seuls ou combinés avec d'autres matériaux, peuvent être employés à la réalisation des produits métiers d'art (ex. matériaux plastiques, pierres, ciments et bétons, matériaux organiques, papiers, etc). Les

éléments naturels ou industriels non-transformés peuvent entrer dans la composition des produits métiers d'art à condition qu'ils soient minoritaires visuellement et qu'ils n'influencent pas de façon significative l'esthétique des produits.

Degré de transformation

Le degré de transformation de la matière doit être suffisant et appréciable. Dans ce sens, la réalisation de produits exclusivement par des opérations de préparation de la matière ou par des techniques d'assemblage et d'enfilage ne représente pas un degré suffisant et appréciable de transformation de la matière.

Machines automatisées ou numériques et sous-traitance

Les étapes du processus de fabrication doivent être exécutées dans le pays du domicile de l'artisan. Des étapes du processus de fabrication peuvent être réalisées avec des outils manuels ou à l'aide des machines automatisées et numériques, par l'artisan lui-même ou avec l'aide des employés ou des sous-traitants. Dans ce cas, l'artisan doit réaliser le prototype (patron, maquette, etc) et doit exercer un contrôle de qualité de toutes ces étapes. Les produits réalisés par une seule machine automatisée ou numérique exécutant toutes les étapes du processus de fabrication dans une seule opération ne sont pas de produits métiers d'art.

Les produits métiers d'art sont réalisés en exemplaire unique, petite série (de 1 à 100 exemplaires) ou grande série (plus de 100 exemplaires).

Respect de la fonction

Les produits métiers d'art répondent adéquatement à leur fonction : utilitaire, décorative ou d'expression.

Signature permanente

Les produits métiers d'art portent la signature permanente de l'artisan ou de l'atelier.

Produits consommables

Les produits consommables ne sont pas de produits métiers d'art : ex. savons, chandelles, fleurs séchées, etc.

DATES DE DÉPÔT

Les dossiers d'admission ou de sélection peuvent être déposés pour le 1er de chaque mois à l'exception des mois de janvier et décembre.

Le dépôt des dossiers peut se faire par courriel ou par la poste. Au besoin, les photos peuvent être envoyées archivées par courriel, drop box, we transfer, google drive ou enregistrée sur un DVD ou sur une clé usb.

Le paiement des frais peut être effectué par carte de crédit ou par chèque à l'ordre du CMAQ.

Les dossiers envoyés par la poste doivent être adressés au CMAQ, Marché Bonsecours, 390, rue St-Paul Est, bureau 400, Montréal, H2Y 1H2.

INFORMATION

Ana-Maria Abran au 514 861-2787 poste 307 ou ana-maria.abran@metiersdart.ca.